

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 13 mai 2014, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jean-Luc Pomerleau, François Labossière, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant quorum.

Est absent M. le conseiller Denis Laître.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Sept (7) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande de précision sur le délai d'implantation d'un mur coupe-son près de l'autoroute 30 dans le secteur de Saint-Timothée.
 - Commentaire émis sur le dépôt d'un grand nombre de signataires pour la pétition relative aux compteurs intelligents.
 - Remise d'un cœur en feutre blanc aux membres du conseil concernant le rappel de l'impact de la santé des personnes en contact avec les ondes émises par les compteurs intelligents et demande d'information sur la réception d'une réponse d'Hydro-Québec ou de la Régie de l'énergie en relation de la résolution municipale relative au moratoire sur l'implantation des compteurs intelligents formulée à ces deux instances.
 - Demande d'explication sur la signification de la 2e phase d'implantation des compteurs intelligents d'Hydro-Québec.
 - Dépôt d'une pétition relative à l'implantation d'un camp de jour pour les enfants handicapés de 13 ans et plus.
 - Commentaires émis sur la problématique des camps de jour pour les enfants handicapés à l'effet que la ville offre ce service pour les familles et qu'une coordination entre les services puisse se faire pour assurer l'aide nécessaire à ces familles et à ces enfants.
 - Dépôt d'extraits de procès-verbaux de la Régie de l'énergie relatifs à l'implantation de compteurs intelligents.
-

2014-05-221 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 13 mai 2014.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 mai 2014, tel que préparé, à savoir :

- 1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2014, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2014 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 MAI 2014**
- 5. DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Approbation de travaux additionnels dans le cadre des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec
 - 5.2 Autorisation pour la tenue d'une manifestation pacifique du groupe « Refusons les compteurs »
 - 5.3 Autorisations diverses aux marchands de la rue du Marché dans le cadre de leurs activités de vente-trottoir
 - 5.4 Convention relative aux passages à niveau avec CSX Transportation, Inc.
 - 5.5 Nomination de lieu
 - 5.6 Protocole d'entente avec TVCOGECO relatif à la télédiffusion des séances du conseil municipal
- 6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 Acceptation de la démission de madame Mélanie Clermont au poste de technicienne en prévention au Service de sécurité incendie
 - 6.2 Acceptation de la retraite de madame Sylvie Théorêt au poste de secrétaire, niveau II, au Service de sécurité incendie
 - 6.3 Acceptation de la retraite de monsieur Denis Larochelle au poste de directeur du Service de l'environnement et des travaux publics
 - 6.4 Acceptation de la retraite de monsieur Michel Brodeur au poste d'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie
 - 6.5 Mesure disciplinaire de l'employé 07545
 - 6.6 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 5 mars au 28 avril 2014
 - 6.7 Signature de la convention collective 2013-2017 avec le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
- 7. SERVICE DU GREFFE**
 - 7.1 Autorisation de signatures relatives à un immeuble adjugé à la suite de la vente pour défaut de paiement de taxes tenue le 16 mai 2013

8. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

- 8.1 Approbation du registre des chèques émis et annulés numéros 75667 à 76017 totalisant 11 591 750,90 \$ et 10 447,22 \$ et du registre des paiements Internet numéros 268 à 303 totalisant 1 313 594,92 \$
- 8.2 Dépôt du rapport budgétaire au 6 mai 2014

9. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 9.1 Autorisations diverses à l'organisme Les Régates de Valleyfield pour la tenue de ses activités
- 9.2 Autorisations diverses à la Société canadienne du cancer, section Sud-Ouest, dans le cadre de l'activité du Relais pour la vie
- 9.3 Autorisations diverses à L'Ordre Loyal des Moose pour la tenue d'un pique-nique annuel
- 9.4 Autorisations diverses dans le cadre de la Fête des voisins
- 9.5 Autorisations diverses et protocole d'entente avec la Fondation des Ressources Alternatives du Sud-Ouest pour la tenue de son activité
- 9.6 Contrat de location avec Les petits délices de Marie pour l'exploitation d'un restaurant au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée
- 9.7 Demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes
- 9.8 Entente de service avec la Société nationale des Québécois du Suroît pour la tenue de la fête nationale, volet régional
- 9.9 Octroi d'une bourse à Florence Maheu à titre de soutien financier à l'élite sportive
- 9.10 Octroi d'une bourse à Heidi Roussin à titre de soutien financier à l'élite sportive
- 9.11 Protocole d'entente avec la Cité des Arts et des Sports inc. concernant la gestion de la piscine municipale, de la pataugeoire au parc Gagnier, de la piscine au Camp familial Valleyfield (Dom Bosco) et de la plage au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée

10. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 10.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des futurs 4057 et 4069, boulevard Hébert afin d'autoriser l'implantation de deux nouveaux bâtiments principaux et des galeries en cour avant et réponse à cette demande
- 10.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des futurs 973 et 977, croissant des Orchidées afin d'autoriser la création de deux nouveaux lots et réponse à cette demande
- 10.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 11, rue Robert afin d'autoriser la création d'un lot et réponse à cette demande
- 10.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 180, rue Saint-Laurent afin d'autoriser l'ajout d'un étage à une résidence qui en compte déjà un et demi et réponse à cette demande
- 10.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 2769, boulevard Gérard-Cadieux afin d'autoriser l'implantation du nouveau bâtiment principal et réponse à cette demande
- 10.6 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 649, chemin Larocque afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal et réponse à cette demande
- 10.7 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 94, rue Grande-Île afin d'autoriser la reconstruction d'une portion du mur arrière du bâtiment et réponse à cette demande

- 10.8 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure sur les futurs lots 5 494 503 et 5 494 504 afin d'autoriser la création de deux nouveaux lots situés rue Jeanne-Mance et chemin Larocque et réponse à cette demande
- 10.9 Cession de tous droits, titres et intérêts dans le lot 3 818 426 situé au 429, rue Victoria en faveur de monsieur André Duranceau
- 10.10 Demande à la Commission de protection du territoire agricole afin d'obtenir l'autorisation de construire une nouvelle résidence au 445, boulevard Pie-XII
- 10.11 Modification de la résolution 2000-244 relative à la dérogation mineure concernant le 3, rue Loïselle
- 10.12 Réponse à la demande pour la construction d'un nouveau bâtiment commercial situé au futur 1890, rue Tougas ainsi que tous ses aménagements extérieurs et enseignes en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 10.13 Vente et échange des parties des lots 4 515 516 et 4 517 789 situés rue McLaren avec la compagnie 4242998 Canada inc.

11. APPELS D'OFFRES

- 11.1 Appel d'offres 2014-15 : fourniture et plantation d'arbres
- 11.2 Appel d'offres 2014-16 : fourniture de pièces d'égouts
- 11.3 Appel d'offres 2014-17 : fourniture de pièces d'aqueduc
- 11.4 Appel d'offres 2014-20 : réfection de voirie et autres travaux dans diverses rues
- 11.5 Appel d'offres 2014-21 : travaux de réaménagement des intersections de l'autoroute 530 et de rues connexes

12. INVITATIONS À SOUMISSIONNER

- 12.1 Invitation à soumissionner 2014-INC-03 : service de conciergerie à la caserne Paul-Marleau et à la cour municipale

13. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 13.1 Avis de motion pour un règlement modifiant l'annexe A du Règlement 013 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections
- 13.2 Lecture et adoption du Règlement 209-05 modifiant certaines annexes du Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation
- 13.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 274 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils

14. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 14.1 Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux d'éclairage de rues ainsi qu'un emprunt afin de pourvoir au paiement desdits travaux
- 14.2 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 275
- 14.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 276 décrétant des travaux d'infrastructures dans le secteur de la rue Racicot ainsi qu'un emprunt de 925 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 14.4 Dispense de lecture et adoption du Règlement 280 décrétant des travaux d'aménagement du réseau cyclable, phase II, ainsi qu'un emprunt de 905 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

15. RÈGLEMENTS D'URBANISME

- 15.1 Avis de renonciation à la tenue d'un scrutin référendaire et dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 150-13-1

16. DIVERS

- 16.1 Libération et autorisation au maire d'assister à une rencontre avec l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2014-05-222 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2014, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2014 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 MAI 2014

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 avril 2014, de la séance extraordinaire du 29 avril 2014 et de la séance extraordinaire du 5 mai 2014 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 8 mai 2014;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 avril 2014, de la séance extraordinaire du 29 avril 2014 et de la séance extraordinaire du 5 mai 2014, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2014-05-223 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la construction du poste de la Sûreté du Québec;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2013-25 octroyé à la compagnie Groupe Geyser inc. pour la construction du poste de la Sûreté du Québec, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le directeur des relations avec le milieu, pour la somme totale de 80 464,11 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2014-05-224 AUTORISATION POUR LA TENUE D'UNE MANIFESTATION PACIFIQUE DU GROUPE « REFUSONS LES COMPTEURS »

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de M. Jean-Guy Saint-Onge, représentant du groupe « Refusons les compteurs », afin de mener une marche pacifique dans certaines rues de la ville, le 24 mai 2014;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec a été avisée et demande l'aide des employés municipaux pour sécuriser certaines intersections;

ATTENDU QU'une équipe de sécurité, comprenant le préposé aux stationnements de la municipalité, sera sur place pour assurer le bon déroulement tout au long du trajet;

ATTENDU QUE cette marche sera pacifique;

ATTENDU QUE les rues ne seront pas fermées;

ATTENDU QUE l'évènement se tiendra selon des mesures de sécurité nécessaires;

VU la recommandation favorable du directeur général;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
 appuyé par M. le conseiller François Labossière,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue d'une marche pacifique organisée par le groupe « Refusons les compteurs », le 24 mai 2014, à partir de 12 h 30, et le temps de la durée du trajet proposé, et approuve le trajet, tel que déposé devant ce conseil par le directeur général.

ADOPTÉ

2014-05-225 AUTORISATIONS DIVERSES AUX MARCHANDS DE LA RUE DU MARCHÉ DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITÉS DE VENTE-TROTTOIR

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser la tenue d'une vente-trottoir organisée par les commerçants de la rue du Marché, qui se tiendra du 19 au 21 juin 2014, selon les exigences mentionnées dans son rapport;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
 appuyé par M. le conseiller François Labossière,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue d'une vente-trottoir les 19 et 20 juin 2014, de 9 h 30 à 20 h, ainsi que le 21 juin 2014, de 9 h 30 à 17 h sur la rue du Marché, entre la rue Nicholson et le chemin Larocque;

QUE la Ville autorise les commerçants visés à utiliser l'espace public du trottoir en maintenant un dégagement d'au moins 1,5 mètre pour la circulation piétonne;

QUE toute installation sur l'espace public se limite au trottoir et n'empiète en aucun cas sur la rue;

QUE lesdits commerçants fournissent une copie de preuve d'assurance responsabilité pour la tenue de l'évènement sur laquelle il soit fait mention que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est inscrite sur cette police comme assurée additionnelle, le cas échéant.

ADOPTÉ

2014-05-226 CONVENTION RELATIVE AUX PASSAGES À NIVEAU AVEC CSX TRANSPORTATION, INC.

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de la compagnie ferroviaire CSX, il y aura de nouveaux passages à niveau ferroviaires et que toutes les routes existantes traversées par le nouveau corridor CSXT sont de gestion municipale;

ATTENDU QU'une entente ferroviaire de gestion et d'entretien des passages à niveau doit être conclue entre la municipalité et CSXT, dans laquelle le partage des responsabilités et des frais annuels négociés entre les deux parties devra être clairement établi;

ATTENDU QUE cette entente ferroviaire doit ensuite être soumise à l'Office des Transports du Canada;

CONSIDÉRANT l'interconnexion entre les barrières CSXT et les deux systèmes de feux de circulation du ministère des Transports du Québec (MTQ), l'entente(s) ferroviaire(s) devra donner un protocole de communication formel à appliquer par les parties (Ville et CSXT) auprès du MTQ advenant qu'une intervention sur les systèmes de feux de ce dernier soit nécessaire, que ce soit en cas de mal-fonctionnement de composantes ou d'interconnexion, de pannes d'alimentation prolongées affectant le fonctionnement des systèmes, d'inspections conjointes requises selon le calendrier d'inspection usuel et en regard des exigences de Transport Canada (Lignes directrices pour l'inspection et l'essai de l'interconnexion de feux de circulation routière et de système d'avertissement de passage à niveau);

VU le dépôt devant ce conseil d'une convention à intervenir entre CSXT Transportation, Inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la gestion et l'entretien des passages à niveau au point milliaire QM 210.75, QM 211.50, QM 212.34, QMV 1.00 et QMV 1.82 de la subdivision Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du développement économique d'autoriser la signature de ladite convention;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention avec CSXT Transportation, Inc. relative à la gestion et l'entretien des passages à niveau au point milliaire QM 210.75, QM 211.50, QM 212.34, QMV 1.00 et QMV 1.82 de la subdivision Valleyfield, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-05-227 NOMINATION DE LIEU

VU la recommandation du groupe de travail sur la toponymie relative à la nomination de certains lieux sur le territoire de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la nomination du lieu mentionné ci-après, tel que proposé par le groupe de travail sur la toponymie :

Site à nommer	Nom proposé	En l'honneur de
Pont enjambant la rivière Saint-Charles, entre les rues Maden et Buntin	Pont Louis-P.-Derome	En mémoire du parcours exceptionnel de cet ingénieur-conseil qui signa une multitude de plans d'édifices, d'ouvrages d'art et de ponts

QUE le conseil municipal autorise l'installation des panneaux, le cas échéant.

ADOPTÉ

2014-05-228 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC TVCOGECO RELATIF À LA TÉLÉDIFFUSION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre TVCogeco et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la télédiffusion de séances du conseil municipal;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec TVCogeco concernant la télédiffusion du contenu intégral et en direct des séances publiques ordinaires du conseil municipal des mois de janvier, février, mars, avril, mai, juin, septembre, octobre, novembre et décembre, ainsi que de celle prévue pour l'adoption du budget annuel, pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2019, pour la somme d'environ 1 750 \$, taxes en sus, payable à partir du 1^{er} juin 2015;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-05-229 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME MÉLANIE CLERMONT AU POSTE DE TECHNICIENNE EN PRÉVENTION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la lettre de démission formulée par M^{me} Mélanie Clermont, technicienne en prévention au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M^{me} Mélanie Clermont au poste de technicienne en prévention au Service de sécurité incendie, celle-ci prenant effet le 16 mai 2014.

ADOPTÉ

2014-05-230 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MADAME SYLVIE THÉORÊT AU POSTE DE SECRÉTAIRE, NIVEAU II, AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la lettre formulée par M^{me} Sylvie Théorêt avisant la municipalité de sa retraite au poste de secrétaire, niveau II, au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prenne acte de la retraite de M^{me} Sylvie Théorêt au poste de secrétaire, niveau II, au Service de sécurité incendie, celle-ci prenant effet à compter du 1^{er} octobre 2014;

QUE le conseil municipal remercie M^{me} Théorêt pour ses trente-trois (33) années de service à la Ville et lui souhaite une bonne retraite.

ADOPTÉ

2014-05-231 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MONSIEUR DENIS LAROCHELLE AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la lettre formulée par M. Denis Larochelle avisant la municipalité de sa retraite au poste de directeur du Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prenne acte de la retraite de M. Denis Larochelle au poste de directeur du Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci prenant effet à compter du 1^{er} août 2014;

QUE le conseil municipal remercie M. Larochelle pour ses trente-et-un (31) ans de service à la Ville et lui souhaite bonne retraite.

ADOPTÉ

2014-05-232 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MONSIEUR MICHEL BRODEUR AU POSTE D'INGÉNIEUR DE PROJET AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE

VU la lettre formulée par M. Michel Brodeur avisant la municipalité de sa retraite au poste d'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prenne acte de la retraite de M. Michel Brodeur au poste d'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, celle-ci prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2014;

QUE le conseil municipal remercie M. Brodeur pour ses sept (7) années de service à la Ville et lui souhaite une bonne retraite.

ADOPTÉ

2014-05-233 MESURE DISCIPLINAIRE DE L'EMPLOYÉ 07545

CONSIDÉRANT les informations transmises par la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield impose une mesure disciplinaire à l'employé numéro 07545, soit une suspension sans solde de deux (2) jours consécutifs, étant entendu qu'un jour représente une période de vingt-quatre (24) heures;

QUE les dates de suspension soient déterminées par le directeur du service concerné.

ADOPTÉ

2014-05-234 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 5 MARS AU 28 AVRIL 2014

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel pour la période du 5 mars au 28 avril 2014;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en mai 2014 relatif à l'embauche et au départ de personnel pour la période du 5 mars au 28 avril 2014.

ADOPTÉ

2014-05-235 SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE 2013-2017 AVEC LE SYNDICAT NATIONAL DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QUE la convention collective des cols blancs venait à échéance le 31 décembre 2012;

ATTENDU QU'il y a eu plusieurs séances de négociation en 2013 et 2014 en vue du renouvellement de cette convention collective;

VU le dépôt devant ce conseil d'un projet de convention collective à intervenir entre le Syndicat national des fonctionnaires de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour une durée de cinq (5) ans, soit 2013 à 2017;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite convention;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention collective à intervenir avec le Syndicat national des fonctionnaires de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour les années 2013 à 2017, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-05-236 AUTORISATION DE SIGNATURES RELATIVES À UN IMMEUBLE ADJUGÉ À LA SUITE DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES TENUE LE 16 MAI 2013

VU la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires effectuée le 16 mai 2013;

ATTENDU QUE le lot 4 514 097 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situé au 389, chemin Larocque, a été adjugé à M. Imad Chedid;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier d'autoriser la signature du contrat pertinent;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield mandate M^e Gilles Marois, notaire, afin de réaliser l'acte de vente définitive à l'adjudicataire, M. Imad Chedid;

QUE le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les actes et documents prévus en vertu des articles 525, 532, 533 et 538 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'immeuble adjudgé à la suite de la vente pour défaut de paiement de taxes tenue le 16 mai 2013, tel que soumis par M^e Gilles Marois, notaire, plus particulièrement pour l'immeuble sis au 389, chemin Larocque désigné comme étant le lot 4 514 097 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois.

ADOPTÉ

2014-05-237 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 75667 À 76017 TOTALISANT 11 591 750,90 \$ ET 10 447,22 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET NUMÉROS 268 À 303 TOTALISANT 1 313 594,92 \$

Le registre des chèques numéros 75667 à 76017 et le registre des paiements Internet numéros 268 à 303 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits au registre des chèques émis et annulés numéros 75667 à 76017 totalisant 11 591 750,90 \$ et 10 447,22 \$ et au registre des paiements Internet numéros 268 à 303 totalisant 1 313 594,92 \$, et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 6 MAI 2014

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 6 mai 2014 est déposé devant ce conseil.

2014-05-238 AUTORISATIONS DIVERSES À L'ORGANISME LES RÉGATES DE VALLEYFIELD POUR LA TENUE DE SES ACTIVITÉS

VU la demande formulée par l'organisme Les Régates de Valleyfield requérant l'autorisation du conseil municipal pour l'utilisation de parcs et places publiques pour la vente de boisson alcoolisée sur le site des régates de Valleyfield dans le cadre de ses activités qui se tiendront les 23 et 24 juin 2014 et du 4 au 13 juillet 2014;

ATTENDU QUE l'organisme Régates de Valleyfield présente cette année la 76^e édition de son activité;

ATTENDU QUE l'activité des régates de Valleyfield est un événement majeur d'envergure internationale;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à diverses autorisations nécessaires dans le cadre de ces activités;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Les Régates de Valleyfield à tenir ses activités des régates les 23 et 24 juin et du 4 au 13 juillet 2014, autorise la vente de billets d'admission, tout en exigeant que lesdits billets soient nécessaires pour accéder au site les 5, 10, 11, 12 et 13 juillet 2014, statue sur la circulation, la fermeture de rues et le stationnement dans les rues de la municipalité et accorde les autorisations nécessaires à la tenue de ces activités, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

QUE la Ville accorde l'autorité nécessaire aux préposés aux stationnements afin qu'ils soient aptes à faire remorquer les véhicules en vertu de l'article 17 du Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330) et à faire appliquer intégralement la présente;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la vente et la consommation de boisson alcoolisée dans les parcs et places publiques lors de l'ensemble des activités tenues et supervisées par l'organisme Les Régates de Valleyfield, pour les 23 et 24 juin 2014 et pour la période du 4 au 13 juillet 2014, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités;
- que ledit organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

QUE ledit organisme devra fournir et maintenir en vigueur avant le début de l'évènement une police d'assurance responsabilité d'un minimum de 2 000 000 \$ couvrant tous les dommages pouvant être causés à autrui ou à la propriété d'autrui et la Ville doit être inscrite sur cette police comme assurée additionnelle;

QUE copie du certificat d'assurance devra être acheminée à la Ville avant la tenue de l'évènement.

ADOPTÉ

**2014-05-239 AUTORISATIONS DIVERSES À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER,
SECTION SUD-OUEST, DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ DU RELAIS POUR LA
VIE**

ATTENDU QUE l'organisme Société canadienne du cancer, section Sud-Ouest, désire tenir une marche de relais au parc Delpha-Sauvé, les 7 et 8 juin 2014;

ATTENDU QUE l'organisation de cette activité touche de près ou de loin plusieurs citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT le succès des éditions précédentes;

CONSIDÉRANT l'envergure nationale de cette activité qui sera organisée dans plus de 84 villes à travers la province entre le 24 mai et le 15 juin 2014;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue de l'activité « Relais pour la vie » organisée par la Société canadienne du cancer, section Sud-Ouest, qui se tiendra au parc Delpha-Sauvé, les 7 et 8 juin 2014, selon les recommandations émises par le directeur du Service récréatif et communautaire;

QUE la Ville autorise la fermeture du stationnement du parc Delpha-Sauvé du 7 juin 2014 à 8 h jusqu'au 8 juin 2014 à 8 h;

QUE l'organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de l'activité;

QUE le Service récréatif et communautaire offre le soutien technique et matériel nécessaire à la tenue de l'activité;

QUE la Société canadienne du cancer, section Sud-Ouest, devra fournir et maintenir en vigueur avant le début de l'évènement une police d'assurance responsabilité d'un minimum de 2 000 000 \$ couvrant tous les dommages pouvant être causés à autrui ou à la propriété d'autrui et la Ville doit être inscrite sur cette police comme assuré additionnel;

QUE copie du certificat d'assurance devra être acheminée à la Ville avant la tenue de l'évènement.

ADOPTÉ

2014-05-240 AUTORISATIONS DIVERSES À L'ORDRE LOYAL DES MOOSE POUR LA TENUE D'UN PIQUE-NIQUE ANNUEL

VU la demande formulée par L'Ordre Loyal des Moose relative à la tenue d'un pique-nique au parc Gagnier, le 20 juillet 2014;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise L'Ordre Loyal des Moose à tenir un pique-nique le 20 juillet 2014, de 11 h à 18 h, au parc Gagnier situé sur la rue Fabre;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson alcoolisée sur le site de cette activité, le 20 juillet 2014, entre 11 h et 18 h, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de la journée d'activité;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;
- que l'organisme s'engage à développer des activités écoresponsables dans le cadre de son activité;

QUE L'Ordre Loyal des Moose devra fournir et maintenir en vigueur avant le début de l'évènement une police d'assurance responsabilité d'un minimum de 2 000 000 \$ couvrant tous les dommages pouvant être causés à autrui ou à la propriété d'autrui et la Ville doit être inscrite sur cette police comme assuré additionnel;

QUE copie du certificat d'assurance devra être acheminée à la Ville avant la tenue de l'évènement.

ADOPTÉ

2014-05-241 AUTORISATIONS DIVERSES DANS LE CADRE DE LA FÊTE DES VOISINS

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield supporte l'activité *La Fête des voisins*;

ATTENDU QUE la fermeture de rues et la signalisation partielles demandées ne causent pas de détournement majeur de la circulation;

ATTENDU QUE les initiatives des citoyens peuvent servir d'exemples à d'autres familles qui voudraient faire la même chose en 2015;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser ledit service à gérer la fermeture partielle de rues afin de faciliter et favoriser la tenue d'activités dans le cadre de la Fête des voisins qui aura lieu le 7 juin 2014;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la fermeture de rues et la signalisation partielles afin de faciliter et favoriser la tenue d'activités dans le cadre de la Fête des voisins qui aura lieu le 7 juin 2014, entre 9 h et 23 h.

ADOPTÉ

2014-05-242 AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FONDATION DES RESSOURCES ALTERNATIVES DU SUD-OUEST POUR LA TENUE DE SON ACTIVITÉ

ATTENDU QUE la Fondation des Ressources Alternatives du Sud-Ouest vient en aide à plusieurs familles sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le type d'évènement « course à pied et marche » est étroitement lié à la promotion des saines habitudes de vie que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield veut mettre en valeur;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Fondation des Ressources Alternatives du Sud-Ouest et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à une aide en ressources humaines et matérielles;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue de l'activité Défi FRAS organisée par la Fondation des Ressources Alternatives du Sud-Ouest qui se tiendra au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, le 14 juin 2014, de 7 h à 14 h, ainsi que l'utilisation de certains équipements du parc, sans frais, et la fermeture de la piste cyclable;

QUE la Ville conclue un protocole d'entente avec la Fondation des Ressources Alternatives du Sud-Ouest relatif à une aide en ressources humaines et matérielles;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-05-243 CONTRAT DE LOCATION AVEC LES PETITS DÉLICES DE MARIE POUR L'EXPLOITATION D'UN RESTAURANT AU PARC RÉGIONAL DES ÎLES-DE-SAINT-TIMOTHÉE

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de location à intervenir entre Les petits délices de Marie et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour un emplacement servant à l'exploitation d'un restaurant au Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée;

ATTENDU QUE le concessionnaire détient une expertise en restauration puisqu'il exploite déjà un service de traiteur et qu'il offre un service de qualité;

ATTENDU QUE la Ville désire confier l'exploitation de ce volet de restauration;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit contrat de location;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat par lequel la Ville de Salaberry-de-Valleyfield loue au concessionnaire Les petits délices de Marie un emplacement servant à l'exploitation d'un restaurant et de machines distributrices au Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, pour la période du 17 mai au 1^{er} septembre 2014, pour une somme de 1 750 \$ payable en deux (2) versements égaux exigibles le 1^{er} août et le 15 septembre 2014, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-05-244 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

ATTENDU QUE la bibliothèque Armand-Frappier a comme mission d'informer, de divertir et de répondre aux demandes d'information de la population campivallensienne;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a augmenté sensiblement ses budgets d'achat de documents au cours des dernières années;

ATTENDU QUE l'aide du ministère de la Culture et des Communications représente annuellement environ 50 % du budget global d'achat de documents et que cette aide est essentielle à la municipalité pour maintenir le niveau de qualité de la collection de la bibliothèque Armand-Frappier;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire requérant du conseil municipal l'autorisation de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la production et le dépôt au ministère de la Culture et des Communications d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme relatif à l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

QUE le conseil municipal désigne M. André Grenier, bibliothécaire, au Service récréatif et communautaire, à titre de mandataire aux fins de ce projet;

QUE M. Grenier soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente.

ADOPTÉ

2014-05-245

ENTENTE DE SERVICE AVEC LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES QUÉBÉCOIS DU SUROÏT POUR LA TENUE DE LA FÊTE NATIONALE, VOLET RÉGIONAL

VU l'entente de service à intervenir entre la Société nationale des Québécois du Suroît, Valspec inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'organisation de la fête nationale du Québec dans la région du Suroît, plus particulièrement pour la production et la promotion du volet régional de la fête nationale 2014;

ATTENDU QUE Valspec inc. organise depuis 13 ans le volet régional de la fête nationale;

ATTENDU QUE le Mouvement national des Québécoises et Québécois oblige les villes hôtes à signer elles-mêmes une entente de service avec les Sociétés nationales régionales;

ATTENDU QU'une subvention de 14 000 \$ est rattachée à la signature de ladite entente de service et qu'elle sera versée directement à Valspec inc. sur demande de la Ville;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature de ladite entente de service;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente de service avec la Société nationale des Québécois du Suroît et Valspec inc. en vue d'assurer la production et la promotion du volet régional de la fête nationale 2014, dont la réalisation, la production et la gestion sont confiées à Valspec inc., et autorise la tenue de cet évènement, les 23 et 24 juin 2014, sur le site du parc Delpha-Sauvé;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de service précitée en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-05-246 OCTROI D'UNE BOURSE À FLORENCE MAHEU À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE Florence Maheu, athlète sportive dans la discipline du kayak d'eau vive, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportive Florence Maheu, dans la discipline du kayak d'eau vive, une bourse de 1 000 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation comme membre de l'équipe canadienne de slalom au Championnat du monde U-23 qui a eu lieu à Penrith, en Australie, du 23 au 27 avril 2014.

ADOPTÉ

2014-05-247 OCTROI D'UNE BOURSE À HEIDI ROUSSIN À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QU'Heidi Roussin, athlète sportive dans la discipline de ski alpin, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportive Heidi Roussin, dans la discipline du ski alpin, une bourse de 500 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation comme membre de l'équipe du Québec à deux courses de niveau international en Europe, à l'hiver 2014.

ADOPTÉ

2014-05-248

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CITÉ DES ARTS ET DES SPORTS INC. CONCERNANT LA GESTION DE LA PISCINE MUNICIPALE, DE LA PATAUGEOIRE AU PARC GAGNIER, DE LA PISCINE AU CAMP FAMILIAL VALLEYFIELD (DOM BOSCO) ET DE LA PLAGE AU PARC RÉGIONAL DES ÎLES-DE-SAINT-TIMOTHÉE

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite confier à un organisme du milieu la gestion et l'exploitation de la piscine municipale, de la pataugeoire localisée sur son territoire et de la piscine du Camp familial Valleyfield ainsi que la surveillance de la plage du parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, pour la période du 15 mai au 15 octobre 2014;

ATTENDU QUE la Cité des Arts et des Sports inc. possède l'expertise et les compétences pertinentes pour assurer le bon déroulement des opérations d'entretien et de surveillance;

CONSIDÉRANT QUE cette délégation de gestion existe avec succès depuis plusieurs années pour la piscine, la pataugeoire et la plage;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Cité des Arts et des Sports inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion de la piscine municipale, de la pataugeoire au parc Gagnier, de la piscine du Camp familial Valleyfield et de la plage du parc régional des Îles-de-Saint-Timothée;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'organisme Cité des Arts et des Sports inc. relatif à la gestion de la piscine municipale au parc Delpha-Sauvé, de la pataugeoire au parc Gagnier et de la piscine au Camp familial Valleyfield (camp Bosco), ainsi qu'à la gestion reliée à surveillance de la plage du parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, pour la période du 15 mai au 15 octobre 2014, et dont la contribution municipale correspond à la somme de 228 150 \$;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-05-249

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES FUTURS 4057 ET 4069, BOULEVARD HÉBERT AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE DEUX NOUVEAUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET DES GALERIES EN COUR AVANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Mathieu Loiselle, pour et au nom de Développement SIMI inc., a formulé une demande de dérogation mineure pour les lots 4 864 005 et 5 412 776 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation de deux nouveaux bâtiments principaux situés aux futurs 4057 et 4069, boulevard Hébert, avec une marge avant minimale de 7 mètres pour le lot 4 864 005 et 9,5 mètres pour le lot 5 412 776, et l'empiètement des galeries en cour avant à 5,5 mètres pour le lot 4 864 005 et 7,8 mètres pour le lot 5 412 776;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2014-0020 pour les lots 4 864 005 et 5 412 776 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis aux futurs 4057 et 4069, boulevard Hébert, demande formulée par M. Mathieu Loiselle, pour et au nom de Développement SIMI inc., pour l'implantation de deux nouveaux bâtiments principaux avec une marge avant minimale de 7 mètres pour le lot 4 864 005 et 9,5 mètres pour le lot 5 412 776, ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 10 mètres face au boulevard Hébert dans la zone H-829-1, et l'empiètement des galeries en cour avant à 5,5 mètres pour le lot 4 864 005 et 7,8 mètres pour le lot 5 412 776, ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage permet un empiètement maximal de 1,5 mètre dans la marge de 10 mètres prescrite dans la zone H-829-1;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2014-05-250 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES FUTURS 973 ET 977, CROISSANT DES ORCHIDÉES AFIN D'AUTORISER LA CRÉATION DE DEUX NOUVEAUX LOTS ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Serge Génier a formulé, pour et au nom des Terres du Soleil inc., une demande de dérogation mineure pour le lot actuel 4 238 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, projets de lots numéros 1 et 3, pour autoriser la création de deux nouveaux lots aux futurs 973 et 977, croissant des Orchidées, le premier ayant un frontage de 15 mètres et le second ayant une superficie de 545,2 mètres carrés;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2014-0017 pour le lot actuel 4 238 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, projets de lots numéros 1 et 3, sis aux futurs 973 et 977, croissant des Orchidées, demande formulée par M. Serge Génier, pour et au nom des Terres du Soleil inc., pour la création de deux nouveaux lots, le premier ayant un frontage de 15 mètres et le second ayant une superficie de 545,2 mètres carrés, ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige un frontage minimal de 18 mètres et une superficie de 557 mètres carrés dans la zone H-117, tel que présenté sur le plan 2013-8203d, minute 15549, révisé par M. Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre, en date du 13 mars 2014;

QUE toute modification devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2014-05-251 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 11, RUE ROBERT AFIN D'AUTORISER LA CRÉATION D'UN LOT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Guylaine Poirier a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 862 426 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la création d'un lot de 22,86 mètres de profondeur et d'une superficie de 410,9 mètres carrés au 11, rue Robert;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2014-0016 pour le lot 4 862 426 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 11, rue Robert, demande formulée par M^{me} Guylaine Poirier, pour la création d'un lot de 22,86 mètres de profondeur et d'une superficie de 410,9 mètres carrés, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit, à la grille des usages et normes de la zone H-856, une profondeur de lot minimum de 30 mètres et une superficie minimum de 500 mètres carrés, tel que présenté sur le plan projet préparé par M. Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre, en date du 12 février 2014, dossier 2009-6083, minute 15632;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2014-05-252

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 180, RUE SAINT-LAURENT AFIN D'AUTORISER L'AJOUT D'UN ÉTAGE À UNE RÉSIDENCE QUI EN COMPTE DÉJÀ UN ET DEMI ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Lucie Racicot et M. Donald Leduc ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 862 340 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'ajout d'un étage à une résidence située au 180, rue Saint-Laurent, qui en compte déjà un et demi, pour une hauteur totale de 10,10 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2014-0026 pour le lot 4 862 340 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 180, rue Saint-Laurent, demande formulée par M^{me} Lucie Racicot et M. Donald Leduc, pour l'ajout d'un étage à une résidence qui en compte déjà un et demi, pour une hauteur totale de 10,10 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une hauteur maximale de deux étages et de 10 mètres dans la zone H-852, tel que présenté sur le plan numéro 05-R-48524 par Dessins Drummond, en date de mars 2013;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2014-05-253

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 2769, BOULEVARD GÉRARD-CADIEUX AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Claudia Deschamps a formulé, pour et au nom des Fermes G. & L. Deschamps inc., une demande de dérogation mineure pour le futur lot 447-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du nouveau bâtiment principal situé au 2769, boulevard Gérard-Cadieux, avec une marge avant minimale de 22 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2014-0023 pour le futur lot 447-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 2769, boulevard Gérard-Cadieux, demande formulée par M^{me} Claudia Deschamps, pour et au nom des Fermes G. & L. Deschamps inc., pour l'implantation du nouveau bâtiment principal avec une marge avant minimale de 22 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 6.1.5 du Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 10 mètres et maximale de 11,5 mètres dans la zone A-942;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2014-05-254 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 649, CHEMIN LAROCQUE AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Martine Vallée de l'entreprise Surbois a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 514 461 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'agrandissement du bâtiment principal situé au 649, chemin Larocque d'une superficie de 468 mètres carrés, soit 48 % de la superficie brute de plancher du bâtiment principal existant, avec un total des marges latérales de 4 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2014-0029 pour le lot 4 514 461 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 649, chemin Larocque, demande formulée par M^{me} Martine Vallée de l'entreprise Surbois, pour l'agrandissement du bâtiment principal d'une superficie de 468 mètres carrés, soit 48 % de la superficie brute de plancher du bâtiment principal existant, avec un total des marges latérales de 4 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 16.1.3 du Règlement 150 concernant le zonage limite le pourcentage d'extension ou d'agrandissement à 15 % de la superficie brute de plancher de l'usage dérogatoire protégé par droits acquis et exige un total des marges latérales de 6 mètres dans la zone C-636, à condition que l'agrandissement soit reculé à au moins 6 mètres de la ligne arrière du 653, chemin Larocque et qu'un plan corrigé soit remis au conseil municipal avant l'acceptation;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2014-05-255

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 94, RUE GRANDE-ÎLE AFIN D'AUTORISER LA RECONSTRUCTION D'UNE PORTION DU MUR ARRIÈRE DU BÂTIMENT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE MM. Claude Martel et Nicolas Martel ont formulé, pour et au nom de Garage Claude Martel, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 247 506 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la reconstruction d'une portion du mur arrière du bâtiment situé au 94, rue Grande-Île à une distance de 0,3 mètre et avec une marge existante de 0,15 mètre face à la ruelle;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2013-0096 pour le lot 3 247 506 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 94, rue Grande-Île, demande formulée par MM. Claude Martel et Nicolas Martel, pour et au nom de Garage Claude Martel, pour la reconstruction d'une portion du mur arrière du bâtiment à une distance de 0,3 mètre et avec une marge existante de 0,15 mètre face à la ruelle, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge arrière de 2 mètres et une marge avant de 1 mètre dans la zone C-322, à condition que la totalité du mur arrière soit recouverte du même revêtement incombustible conforme à la réglementation municipale;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2014-05-256

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LES FUTURS LOTS 5 494 503 ET 5 494 504 AFIN D'AUTORISER LA CRÉATION DE DEUX NOUVEAUX LOTS SITUÉS RUE JEANNE-MANCE ET CHEMIN LAROCQUE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Réjean Bourdelais a formulé, pour et au nom des Immeubles Centre de la nature inc., une demande de dérogation mineure pour les futurs lots 5 494 503 et 5 494 504 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la création de deux nouveaux lots situés rue Jeanne-Mance et chemin Larocque, ayant une profondeur de 30,48 mètres pour l'un et 35,05 mètres pour l'autre;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield refuse la demande de dérogation mineure DM2014-0018 pour les futurs lots 5 494 503 et 5 494 504 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis rue Jeanne-Mance et chemin Larocque, demande formulée par M. Réjean Bourdelais, pour et au nom des Immeubles Centre de la nature inc., pour la création de deux nouveaux lots ayant une profondeur de 30,48 mètres pour l'un et 35,05 mètres pour l'autre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une profondeur minimale de 45 mètres dans la zone C-540, tel que présenté sur le plan 14-13 389, minute 6929, préparé par M. Denis Lemieux, arpenteur-géomètre, en date du 21 mars 2014.

ADOPTÉ

2014-05-257

CESSION DE TOUS DROITS, TITRES ET INTÉRÊTS DANS LE LOT 3 818 426 SITUÉ AU 429, RUE VICTORIA EN FAVEUR DE MONSIEUR ANDRÉ DURANCEAU

CONSIDÉRANT la demande de cession des droits, titres et intérêts formulée par M. André Duranceau, propriétaire du 429, rue Victoria, afin de régulariser l'occupation sans titre de la partie nord-ouest du lot 3 818 426 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser ladite cession de droits, titres et intérêts en faveur de M. Duranceau;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la cession de tous droits, titres et intérêts en faveur de M. André Duranceau de la partie nord-ouest du lot 3 818 426 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie de 187,1 mètres carrés, pour la somme de 7 950 \$, taxes en sus, soit 42,50 \$ le mètre carré;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par le requérant;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte relatif à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

ATTENDU QUE la réforme cadastrale aurait engendré une légère modification du cadastre, ce qui implique que la marge avant n'est plus tout à fait la même;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la correction de la marge avant car cette légère différence n'a pas d'impact, le bâtiment étant au même endroit par rapport à ceux voisins;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifie la résolution 2000-244 adoptée lors de la séance du conseil de l'ancienne Ville de Saint-Timothée du 14 novembre 2000 relative à une dérogation mineure octroyée pour un agrandissement à la propriété située au 3, rue Loiselle, lot 574-13 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, afin de réduire les marges avant et latérale obligatoires;

QUE le conseil municipal accepte la marge avant de 3,65 mètres pour la dérogation mineure octroyée pour le 3, rue Loiselle, tel que mentionné dans la résolution 2000-244 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée, cette marge avant étant applicable à la résidence existante et l'abri d'auto existant.

ADOPTÉ

2014-05-260

RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU FUTUR 1890, RUE TOUGAS AINSI QUE TOUS SES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET ENSEIGNES EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 5 259 694 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. François Morin, pour et au nom de la compagnie 9244-4785 Québec inc., pour la construction d'un nouveau bâtiment commercial situé au futur 1890, rue Tougas, ainsi que tous ses aménagements extérieurs et enseignes;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2014-0028 formulée pour le lot 5 259 694 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. François Morin, pour et au nom de la compagnie 9244-4785 Québec inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la construction d'un nouveau bâtiment commercial situé au futur 1890, rue Tougas, ainsi que tous ses aménagements extérieurs et enseignes, tel que présenté sur les plans préparés par Hétu-Bellehumeur architectes inc., en date du 9 avril 2104.

ADOPTÉ

Le point 10.13 de l'ordre du jour intitulé « Vente et échange des parties des lots 4 515 516 et 4 517 789 situés rue McLaren avec la compagnie 4242998 Canada inc. » est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure pour être pris en considération.

2014-05-261 APPEL D'OFFRES 2014-15 : FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES

À la suite de l'appel d'offres 2014-15 relatif à la fourniture et la plantation d'arbres, pour l'année 2014, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Pelouse et Jardin Express	64 721,96 \$
Eco-Verdure inc.	78 154,26 \$
Paysagement des Rochers	87 269,47 \$
Centre Jardin Brisson	107 426,04 \$
PNG Projets d'aménagements inc.	108 024,05 \$
Saho Construction inc.	157 601,63 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entrepreneur Pelouse et Jardin Express;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau, appuyé par M. le conseiller François Labossière, et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à l'entrepreneur Pelouse et Jardin Express un contrat pour la fourniture et la plantation d'arbres, pour l'année 2014, pour la somme de 64 721,96 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2014-15.

ADOPTÉ

2014-05-262 APPEL D'OFFRES 2014-16 : FOURNITURE DE PIÈCES D'ÉGOUTS

À la suite de l'appel d'offres 2014-16 relatif à la fourniture de pièces d'égouts pour l'entretien des réseaux, pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	63 862,31 \$
Lécuyer et fils ltée	72 988,13 \$
Béton Brunet ltée	77 759,34 \$

VU la recommandation du coordonnateur administratif au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie St-Germain Égouts et Aqueducs inc.;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière, appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau, et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie St-Germain Égouts et Aqueducs inc. un contrat pour la fourniture de pièces d'égouts pour l'entretien des réseaux, pour une période de 12 mois, pour la somme de 63 862,31 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2014-16.

ADOPTÉ

2014-05-263 APPEL D'OFFRES 2014-17 : FOURNITURE DE PIÈCES D'AQUEDUC

À la suite de l'appel d'offres 2014-17 relatif à la fourniture de pièces d'aqueduc pour l'entretien des réseaux, pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Distribution Brunet inc.	218 686,27 \$
Wolseley	220 032,97 \$
Réal Huot inc.	232 169,09 \$

VU la recommandation du coordonnateur administratif au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Distribution Brunet inc.;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Distribution Brunet inc. un contrat pour la fourniture de pièces d'aqueduc pour l'entretien des réseaux, pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015, pour la somme de 218 686,27 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2014-17.

ADOPTÉ

2014-05-264 APPEL D'OFFRES 2014-20 : RÉFECTION DE VOIRIE ET AUTRES TRAVAUX DANS DIVERSES RUES

À la suite de l'appel d'offres 2014-20 relatif à la réfection de voirie et autres travaux dans diverses rues, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Ali Construction inc.	2 183 900,94 \$
Sintra inc.	2 199 450,92 \$
Construction DJL inc.	2 493 327,15 \$
Les Pavages Chenail inc.	2 635 149,85 \$
La Compagnie Meloche inc.	2 745 809,52 \$
Roxboro Excavation inc.	2 897 877,71 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Ali Construction inc.;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Ali Construction inc. un contrat pour la réfection de voirie et autres travaux dans diverses rues, plus particulièrement pour la réalisation des travaux prévus à l'an 2 du programme de réfection du réseau de voirie, soit sur les rues Alphonse-Desjardins, Taillefer, Alexandre, Grande-Île, du Centenaire et Marquette et sur le chemin Larocque, pour la somme de 2 183 900,94 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2014-20.

ADOPTÉ

2014-05-265 APPEL D'OFFRES 2014-21 : TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES INTERSECTIONS DE L'AUTOROUTE 530 ET DE RUES CONNEXES

À la suite de l'appel d'offres 2014-21 relatif aux travaux de réaménagement des intersections de l'autoroute 530 et de rues connexes, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Excavation Loiselle inc.	5 005 546,97 \$
Ali Construction inc.	5 171 546,26 \$
Construction Bau-Val inc.	5 428 890,00 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Excavation Loiselle inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau, appuyé par M. le conseiller François Labossière, et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Excavation Loiselle inc. un contrat pour les travaux de réaménagement des intersections de l'autoroute 530 et de rues connexes, pour la somme de 5 005 546,97 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2014-21.

ADOPTÉ

2014-05-266 INVITATION À SOUMISSIONNER 2014-INC-03 : SERVICE DE CONCIERGERIE À LA CASERNE PAUL-MARLEAU ET À LA COUR MUNICIPALE

À la suite de l'invitation à soumissionner 2014-INC-03 relative au service de conciergerie à la caserne Paul-Marleau et à la cour municipale, pour la période du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2016, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Service d'entretien S.L.D. inc.	53 463,38 \$
Les Services D'Entretien Valpro inc.	53 642,74 \$
Mlle Nettoie-tout	54 948,85 \$

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Service d'entretien S.L.D. inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à l'entreprise Service d'entretien S.L.D. inc. un contrat pour le service de conciergerie à la caserne Paul-Marleau et à la cour municipale, pour la période du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2016, pour la somme totale de 53 463,38 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2014-INC-03.

ADOPTÉ

A-2014-05-013 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 013 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS

Avis est donné par M. le conseiller François Labossière qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant l'annexe A du Règlement 013 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections.

2014-05-267 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 209-05 MODIFIANT CERTAINES ANNEXES DU RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION

Le greffier procède à la lecture du Règlement 209-05.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 209-05 modifiant certaines annexes du Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

ADOPTÉ

2014-05-268 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 274 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

ATTENDU QU'une copie du Règlement 274 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 274 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

ADOPTÉ

A-2014-05-014 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DE RUES AINSI QU'UN EMPRUNT AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Avis est donné par M. le conseiller François Labossière qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des

travaux d'éclairage de rues ainsi qu'un emprunt afin de pourvoir au paiement desdits travaux.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 275

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 6 mai 2014, pour le Règlement 275 décrétant des travaux d'asphaltage de nouvelles rues ainsi qu'un emprunt de 1 355 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

2014-05-269 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 276 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DANS LE SECTEUR DE LA RUE RACICOT AINSI QU'UN EMPRUNT DE 925 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 276 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 276 décrétant des travaux d'infrastructures dans le secteur de la rue Racicot ainsi qu'un emprunt de 925 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

2014-05-270 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 280 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU CYCLABLE, PHASE II, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 905 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 280 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
 appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 280 décrétant des travaux d'aménagement du réseau cyclable, phase II, ainsi qu'un emprunt de 905 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

AVIS DE RENONCIATION À LA TENUE D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE ET DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 150-13-1

Conformément à l'article 532 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), avant la tenue du registre des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la majorité des personnes habiles à voter ont formulé un avis de renonciation à la tenue d'un scrutin référendaire en adressant une demande au greffier au plus tard le 6 mai 2014, soit avant le premier jour d'accessibilité au registre prévu le 7 mai 2014.

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), avant la tenue du registre prévu le 7 mai 2014 concernant le Règlement 150-13-1 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes, plus particulièrement par le remplacement de la grille des usages et normes de la zone H-334 et par l'agrandissement de la zone H-334 à même la zone H-333, le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

2014-05-271

LIBÉRATION ET AUTORISATION AU MAIRE D'ASSISTER À UNE RENCONTRE AVEC L'ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise M. le maire Denis Lapointe à assister à l'assemblée annuelle et au congrès des maires de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendront du 18 au 21 juin 2014, à Thunder Bay en Ontario;

QUE les dépenses afférentes à cette rencontre soient assumées par la municipalité jusqu'à concurrence d'un montant de 1 500 \$, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information sur le point 5.1 de l'ordre du jour « Approbation de travaux additionnels dans le cadre des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec », à l'effet de savoir s'il y aura encore de nombreuses demandes d'approbation de travaux additionnels dans ce dossier.
- Commentaires émis sur la présence de nids de poule sur le territoire de la ville, notamment sur le chemin Larocque, et demande si la municipalité va remédier à la situation dans les prochains jours.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2014-05-272 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 40, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 13 mai 2014.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier